

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Jean-Pierre Coache et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

De plus, monsieur Sylvain Potvin, CPA, Auditeur, CA de la firme Bédard Guilbault inc. et monsieur Pierre Charron, directeur des finances et trésorier adjoint par intérim, assistent à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 9 mai 2016 et du 30 mai 2016**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
 - 6.2 Embauche d'une agente aux finances, poste contractuel à durée indéterminée
 - 6.3 Embauche d'un adjoint à la direction générale à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée
 - 6.4 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein
 - 6.5 Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2016, poste contractuel à durée déterminée
 - 6.6 Embauche de deux réceptionnistes, soutien aux citoyens, poste occasionnel sur appel
- 7. Administration**
 - 7.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-753 pourvoyant au raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau d'égout municipal (projet HM-1603) et décrétant un emprunt maximum de 164 500 \$
 - 7.2 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-758 pourvoyant à l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de

- pompages d'eaux usées (HM-1602) et décrétant un emprunt de 209 500 \$
- 7.3 Adoption d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 188-16 ayant pour titre « Mandat à une firme en honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec »
- 7.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec
- 7.5 Autorisation de signature pour une convention pour un projet soutenu dans le cadre du Plan d'action sur le livre
- 7.6 Modification de l'adresse où siège la Cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier
- 8. Finances**
- 8.1 Présentation et acceptation des états financiers 2015 de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux
- 8.2 Équilibre budgétaire de l'exercice 2015 et correction d'affectation en 2016
- 8.3 Autorisation de signature relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation (ClicSéQur)
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Demande de reconnaissance de l'Association des Alcooliques Anonymes (Groupe le Sommet)
- 9.2 Demande de reconnaissance de l'École de Mini Basketball de Québec
- 9.3 Entente pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2016
- 9.4 Rapport de demande de soumission - fourniture et installation d'équipements pour des patinoires extérieures, projets LO-1602 et LO-1601
- 9.5 Recommandation de paiement numéro 1 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
- 9.6 Recommandation de paiement numéro 1 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
- 9.7 Adoption du Règlement numéro 16-760 pourvoyant au réaménagement de la patinoire au parc des Draveurs de Tewkesbury (projet LO-1602) et décrétant un emprunt de 95 200 \$
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**

- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Aucun
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aucun
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus aux 22, 24, 26, 28 et 30, chemin Blanc
- 13.2.2 Construction d'un bâtiment commercial au 2523, boulevard Talbot
- 13.2.3 Construction d'une résidence au 579, chemin Jacques-Cartier Nord
- 13.2.4 Affichage pour un commerce de services complémentaires à l'habitation au 116, chemin des Affluents
- 13.2.5 Affichage pour le commerce Boucherie des Grands Ducs au 2694, boulevard Talbot
- 13.2.6 Construction d'un garage au 2520, boulevard Talbot
- 13.2.7 Agrandissement du bâtiment commercial au 80, chemin Saint-Edmond
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Analyse des affluents et des effluents des bassins de rétention d'eau pluviale
- 14.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 14.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage
- 14.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 16-P-755-2 modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591
- 14.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 16-P-751-2 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606
- 14.7 Adoption du Règlement numéro 16-757 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20 h 10, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 191-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 192-16

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 9 mai 2016 et du 30 mai 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 9 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 9 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2016 tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la

présentation du bordereau de correspondance du mois de juin 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 193-16

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur des finances et trésorier-adjoint par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des finances et trésorier-adjoint par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mai 2016 totalisant 558 777,46 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai 2016, se chiffrant à 264 547,70 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 188 576,61 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 194-16

Embauche d'un ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée déterminée pour combler les besoins estivaux du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée déterminée a fait l'objet d'un concours d'emploi et que quatre candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur René Lacasse détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant que le candidat devra fournir une preuve de détention d'un permis de conduire valide de classe 5 pour la confirmation d'embauche ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de nommer monsieur René Lacasse au poste d'ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée déterminée. La date d'entrée en fonction de monsieur René Lacasse sera le 14 juin 2016 et se terminera le 16 septembre 2016.

Le salaire de monsieur René Lacasse sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 195-16

Embauche d'une agente aux finances, poste contractuel à durée indéterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un agent aux finances suite aux absences imprévues de deux agentes aux finances (retrait préventif et invalidité à long terme) ;

Considérant, qu'il a été convenu lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2016 (résolution numéro 147-16), que la direction pouvait procéder à l'embauche d'un agent aux finances, poste contractuel à durée indéterminée pour couvrir les besoins du Service des finances ;

Considérant que le poste d'agent aux finances a fait l'objet d'un concours d'emploi et que quatre candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Maude Vézina détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de nommer madame Maude Vézina au poste d'agente aux finances, poste contractuel à durée indéterminée. La date d'entrée en fonction de madame Maude Vézina est le 24 mai 2016 avec un horaire de travail variable en fonction des besoins du Service des finances. Selon la durée du poste, si applicable, il y aura une appréciation de performance et des recommandations après une période de 20 semaines.

Le salaire de madame Maude Vézina sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 196-16

Embauche d'un adjoint à la direction générale à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un adjoint à la direction générale à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée, suite au congé de maternité de madame Karine Tremblay qui est prévu vers le 22 août 2016 ;

Considérant que le poste d'adjoint à la direction générale à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée, fera l'objet d'un concours d'emploi ;

Considérant que le candidat sera reçu en entrevue par la direction, et que la personne retenue devra détenir l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou l'adjointe à la direction générale à procéder à l'embauche d'un adjoint à la direction générale à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée. La date d'entrée en fonction est à confirmer selon la date de départ de l'adjointe à la direction générale actuellement en poste, mais est prévu au plus tard le 1^{er} août 2016, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de l'adjoint à la direction générale sera celui prévu au règlement numéro 15-745 modifiant le règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité. Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray

le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 197-16

Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement suite à la démission de monsieur Philippe Bussièrès effective en date du 17 juin 2016 ;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que madame Audrey-Ann Fillion détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de nommer madame Audrey-Ann Fillion au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement. La date d'entrée en fonction de madame Audrey-Ann Fillion sera le 14 juin 2016 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 198-16

Embauche d' animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2016, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2016 ;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre Programme d'Animation Vacances soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant que le poste d' animateurs a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 28 candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par la direction, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant la recommandation de monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche des animateurs suivants :

Ariel Landry, Globe-trotteur
Myriam Auger, animateur Globe-trotteur
Émilie Blanchet-René, animateur
Dominic Boisjoly, animateur
Raphaël Bordeleau, animateur
Élisabeth Croteau, animateur
Philippe Croteau, animateur Globe-trotteur
Valérie Delaunais, animateur
Mathieu Ferland-Lachance, animateur
Catherine Fortin, animateur
Philippe Gagnon, animateur Globe-trotteur
Marie-Ève Grenier, animateur
Marie-Emily Harton, animateur
Mélanie Hotte, animateur Globe-trotteur
Gabrielle Joyal, animateur
Florence Laberge, animateur
Luc-Antoine Massé, animateur
Samuel Massé, animateur
Carolanne Morin, animateur Globe-trotteur
Catherine Pageot, animateur
Marie-Ève Pelbois, animateur
Rosalie D. Pelletier, animateur
Jonathan Poisson, animateur
Thomas Simoneau, animateur
Lisa Tang, animateur
William Varin-Beaulieu, animateur
Maude Vermette-Laforme, animateur
Emma Beaudoin, assistant-animateur
Maïka Bélanger, assistant-animateur
Charles-Émile Comeau, assistant-animateur
Aurélié Dumais, assistant-animateur
Zacchary Harton, assistant-animateur
Éliane Pelletier, assistant-animateur
Catherine Perreault, assistant-animateur
Camille Soulard, assistant-animateur

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu :

- de nommer les personnes mentionnées précédemment au poste d' animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2016 qui a lieu du 29 juin 2016 au 19 août 2016 ;

- d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi et les dates dudit contrat avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 199-16

Embauche de deux réceptionnistes, soutien aux citoyens, poste occasionnel sur appel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de réceptionnistes, soutien aux citoyens, poste occasionnel sur appel suite à la démission de madame Anne Charpentier effective en date du 9 mai 2016 ;

Considérant les besoins de remplacement pour les périodes de vacances des employés de réception et du soutien aux citoyens ;

Considérant que le poste de réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que cinq candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que les candidates ont été reçues en entrevue par la direction, que mesdames Louise Larivière et Camille Cantin détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de nommer mesdames Louise Larivière et Camille Cantin au poste de réceptionniste, soutien aux citoyens, poste occasionnel sur appel. La date d'entrée en fonction de mesdames Louise Larivière et Camille Cantin sera le 14 juin 2016, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de mesdames Louise Larivière et Camille Cantin sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-753 pourvoyant au raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau d'égout municipal (projet HM-1603) et décrétant un emprunt maximum de 164 500 \$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice des communications et du greffe pour le Règlement numéro 16-753 pourvoyant au raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau d'égout municipal (projet HM-1603) et décrétant un emprunt maximum de 164 500 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 2.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 juin 2016.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-758 pourvoyant à l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompages d'eaux usées (HM-1602) et décrétant un emprunt de 209 500 \$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice des communications et du greffe pour le Règlement numéro 16-758 pourvoyant à l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompages d'eaux usées (HM-1602) et décrétant un emprunt de 209 500 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 1.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 juin 2016.

Rés. : 200-16

Adoption d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 188-16 ayant pour titre « Mandat à une firme en honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec »

Considérant que la résolution numéro 188-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le lundi 30 mai 2016 nécessite des modifications ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil adopte le procès-verbal de correction suivant : procès-verbal de correction modifiant la résolution 188-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le lundi 30 mai 2016.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des communications et du greffe et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité acceptent ce procès-verbal de correction concernant la résolution 188-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le lundi 30 mai 2016 pour la modification suivante :

Il faut modifier dans le troisième résolu : « d'affecter la somme de 100 000 \$ provenant du poste 55-919-01-000 (fonds local de réfection et d'entretien des chemins) remboursable sur une durée de quatre ans à raison de 25 000 \$ par année débutant en 2017 au poste 02-610-41-610 (honoraires professionnels urbanismes) » pour lire « d'affecter la somme de 100 000 \$ provenant du poste 55-919-01-000 (fonds local de réfection et d'entretien des chemins) remboursable par l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt qui sera soumis aux personnes habiles à voter et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt

pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Robert Miller,
maire

Rés. : 201-16

Autorisation de signature pour une convention pour un projet soutenu dans le cadre du Plan d'action sur le livre

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier consent à verser une subvention maximale de 750 \$ à la Municipalité pour la réalisation d'un projet Promotion du livre et de la lecture par le biais d'un animateur dans le cadre de différents événements locaux.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence le directeur des loisirs, de la culture ou de la vie communautaire à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et MRC de La Jacques-Cartier en ce qui concerne un projet soutenu dans le cadre du plan d'action sur le livre.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 202-16

Modification de l'adresse où siège la Cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fait partie de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond ;

Considérant que l'article 3 de cette entente prévoit entre autres que la Cour municipale siège sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier au centre communautaire situé au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2 ;

Considérant que ce lieu des séances a été modifié en 2012, à la suite de l'approbation du ministre de la Justice, afin d'être déplacé au 75, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Beauport ;

Considérant qu'il y a lieu de retourner à l'endroit initial, soit le 46, chemin du Village puisque cet endroit sera complètement réaménagé et deviendra ainsi plus fonctionnel pour les différents intervenants de la Cour municipale ;

Considérant que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la Cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte :

- que l'adresse du lieu où siège actuellement la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier soit le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac Beauport (Québec) G3B 0S9 soit modifiée par le 46, chemin du Village à Lac Beauport (Québec) G3B 1R2 ;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Étant donné que durant la séance les états financiers 2015 de la Municipalité et ceux du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux ont été adoptés séparément, le point 8.2 ayant pour titre « Présentation et acceptation des états financiers 2015 de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux » a été divisé en deux résolutions distinctes.

Considérant les travaux d'audit des états financiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury réalisés et complétés par la firme Bédard, Guilbault, le 31 mai 2015 ;

Considérant la présentation de monsieur Sylvain Potvin, de la firme Bédard, Guilbault, du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année terminée au 31 décembre 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter les états financiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur au 31 mai 2016 préparés par la firme Bédard, Guilbault, comptables agréés, pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 204-16

Présentation et acceptation des états financiers 2015 du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux

Considérant les travaux d'audit du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux réalisés et complétés par la firme Bédard, Guilbault, le 31 mai 2015;

Considérant la présentation de monsieur Sylvain Potvin, de la firme Bédard, Guilbault, des résultats sommaires du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2015.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2015 préparés par la firme Bédard, Guilbault, comptables agréés, pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel

le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 205-16

Équilibre budgétaire de l'exercice 2015 et correction d'affectation 2016

Considérant que des affectations du surplus non affecté ont été autorisées avant la fin de l'exercice 2015 et que la situation financière au 31 décembre s'avère plus serrée que prévu ;

Considérant l'état du surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2015 ;

Considérant les sommes disponibles des comptes des surplus affectés de l'enfouissement sanitaire et du réseau sanitaire et du besoin actuel à l'équilibre budgétaire 2015 pour un montant de 98 673 \$;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier-adjoint par intérim en matière d'équilibre budgétaire au 31 décembre 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise l'administration générale à prendre les montants mentionnés ci-dessous à même les surplus affectés mentionnés pour remettre au surplus accumulé non affecté du fonds général de l'année 2016 d'un montant de 98 673 \$. Tout surplus non affecté à réaliser dans l'année en cours ou l'an prochain devra d'abord être affecté au renflouement des deux comptes de surplus affectés mentionnés ci-dessous.

Objet	Montant
Réseau sanitaire	65 673 \$
Enfouissement sanitaire	33 000 \$

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 206-16

Autorisation de signature relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation (ClicSéQur)

Considérant que les droits d'accès pour ClicSéQur en lien avec revenu Québec sont échus ;

Considérant que nous avons besoin de nommer un représentant pour la procuration en lien avec les droits d'accès ;

Considérant que ces droits d'accès sont obligatoires pour la transmission de certains documents mensuels reliés à divers services ;

Considérant que pour le Ministère, une autorisation reste valide pour une durée de trois ans et que passé ce délai, elle devra être renouvelée ;

Considérant que cette autorisation s'applique pour trois années consécutives à partir du 14 juin 2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des finances et trésorier adjoint par intérim, monsieur Pierre Charron, comme mandataire pour la signature du formulaire MR-69.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 207-16

Demande de reconnaissance de l'Association des Alcooliques Anonymes, Groupe Le Sommet

Considérant la demande effectuée par l'Association des Alcooliques Anonymes, Groupe Le Sommet ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que l'Association des Alcooliques Anonymes, Groupe Le Sommet rencontre les normes définies par la politique de reconnaissance des organismes de notre Municipalité ;

Considérant que l'Association des Alcooliques Anonymes, Groupe Le Sommet s'engage à respecter la politique de reconnaissance des organismes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil

accorde le statut d'organisme reconnu à l'Association des Alcooliques Anonymes, Groupe Le Sommet en tant qu'organisme communautaire tel que décrit au point 6.2 de la politique de reconnaissance des organismes.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 208-16

Demande de reconnaissance de l'École de Mini Basketball de Québec

Considérant la demande effectuée par l'École de Mini Basketball de Québec ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que l'École de Mini Basketball de Québec rencontre les normes définies par la politique de reconnaissance des organismes de notre Municipalité ;

Considérant que l'École de Mini Basketball de Québec s'engage à respecter la politique de reconnaissance des organismes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil accorde le statut d'organisme reconnu à l'École de Mini Basketball de Québec en tant qu'organisme communautaire tel que décrit au point 6.2 de la politique de reconnaissance des organismes.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 209-16

Entente pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2016

Considérant les besoins en transport du Programme d'Animation Vacances 2016 ;

Considérant l'appel de soumissions réalisé auprès de trois fournisseurs et cela en respect des procédures d'achat en vigueur ;

Considérant la plus basse soumission conforme reçue de la part de la compagnie Autobus la Québécoise inc. ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2016 pour la période du 29 juin 2016 au 19 août 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Autobus La Québécoise inc., au montant de 10 669,52 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-702-90-515.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence ;
- Formulaire d'attestation de conformité du permis de transporteur.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 210-16

Rapport de demande de soumission pour la fourniture et l'installation d'équipements pour des patinoires extérieures, projets LO-1602 et LO-1601

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et l'installation d'équipements pour des patinoires extérieures, projets LO-1602 et LO-1601 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 mai 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents

administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Profab 2000 inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements pour des patinoires extérieures, projets LO-1602 et LO-1601 au coût de 54 088,84 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements pour la patinoire extérieure, projet LO-1602, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Profab 2000 inc. au montant de 54 088,84 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet, projets LO-1602 pour un montant de 54 088,84 \$ et autoriser le virement budgétaire de 7771.16 \$ en provenance du projet LO-1601. La dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-721 du projet LO-1602.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 123-16, datée du 11 avril 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605 à Logis-Beauce inc ;

Considérant la recommandation de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, datée du 31 mai 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, daté du 31 mai 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 39 425,29 \$, incluant les taxes, à Logis-Beauce inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 212-16

Recommandation de paiement numéro 1 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-

1605 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 154-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605 à les Entreprises paysagistes Jamo inc ;

Considérant la recommandation de madame Nadege Tchuente, de Terralpa, datée du 31 mai 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Nadege Tchuente, de Terralpa, daté du 31 mai 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 8 918.56 \$, incluant les taxes, à les Entreprises paysagistes Jamo inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 213-16

Adoption du Règlement numéro 16-760 pourvoyant au réaménagement de la patinoire au parc des Draveurs de Tewkesbury (projet LO-1602) et décrétant un emprunt de 95 200 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au réaménagement de la patinoire au parc des Draveurs de Tewkesbury (projet LO-1602) et décrétant un emprunt de 95 200 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 8 février 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-760 a été remise aux

membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-760 pourvoyant au réaménagement de la patinoire au parc des Draveurs de Tewkesbury (projet LO-1602) et décrétant un emprunt de 95 200 \$ comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 214-16

Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 21 avril 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique par la MRC tel que prévu par la Loi sur la sécurité incendie ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel des activités réalisées sur son territoire, et l'adopte tel que déposé ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que :

- Le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte le rapport annuel des activités réalisées sur son

territoire pour l'an 5, soit pour la période du 21 avril 2014 au 20 avril 2015 ;

- La présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 215-16

Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 mai 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de deux ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Javel Bois-Francs inc. pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau au coût de 15 384,73 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et que l'option de contrat un an représente la seule opportunité pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Javel Bois-Francs inc. au montant de 15 384,73 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour

cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-412-00-635.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence ;
- Fiches signalétiques de tous les produits.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 216-16

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus aux 22, 24, 26, 28 et 30, chemin Blanc

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus aux 22, 24, 26, 28 et 30, chemin Blanc les lots numéros 4 183 298, 4 183 299, 4 183 300, 4 183 301 et 4 183 302 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 217-16

Construction d'un bâtiment commercial au 2523, boulevard Talbot

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment commercial au 2523, boulevard Talbot lot numéro 4 077 277 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 218-16

Construction d'une résidence au 579, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 579, chemin Jacques-Cartier Nord lot numéro 3 807 250 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 219-16

Affichage pour un commerce de services complémentaires à l'habitation au 116, chemin des Affluents

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage pour un commerce de services complémentaires à l'habitation au 116, chemin des Affluents lot numéro 4 784 090 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 220-16

Affichage pour le commerce Boucherie des Grands Ducs au 2694, boulevard Talbot

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage pour le commerce Boucherie des Grands Ducs au 2694, boulevard Talbot notamment le lot numéro 5 393 194 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 221-16

Construction d'un garage au 2520, boulevard Talbot

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage au 2520, boulevard Talbot lot numéro 1 242 258 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 222-16

Agrandissement du bâtiment commercial au 80, chemin Saint-Edmond

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement du bâtiment commercial au 80, chemin Saint-Edmond lot numéro 1 828 130 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 223-16

Analyse des affluents et des effluents des bassins de rétention d'eau pluviale

Considérant que les égouts pluviaux et les fossés de rue captent et transportent des sédiments vers les cours d'eau ;

Considérant que des bassins de rétention d'eau pluviale ont été conçus par des promoteurs et cédés à la Municipalité ;

Considérant que la performance de réduction de sédiments n'a pas été validée par l'analyse de la qualité de l'eau ;

Considérant que la protection de la qualité de l'eau est un enjeu prioritaire pour la Municipalité et que des actions doivent être entreprises en ce sens ;

Considérant que la Municipalité est l'organisation municipale déléguée par la MRC de la Jacques-Cartier au sein du conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV de la Capitale) ;

Considérant que la Municipalité souhaite agir avec proactivité dans la mise en œuvre du plan d'action du Plan directeur de l'eau (PDE) de l'OBV de la Capitale ;

Considérant que la Municipalité collabore et soutien l'OBV de la Capitale et qu'elle souhaite soutenir les organismes environnementaux ;

Considérant que la proposition déposée le 25 avril 2016 par l'OBV de la Capitale a un coût compétitif et réaliste ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de mandater l'Organisme des bassins versants de la Capitale au montant de 6301,31 \$ taxes incluses pour la réalisation d'une analyse des affluents et des effluents de certains bassins de rétention d'eau pluviale.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Robert Miller,
maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Robert Miller,

maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage.

Robert Miller,
maire

Rés. : 224-16

Adoption du second projet de Règlement numéro 16-P-755-2 modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement relatif au zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 11 avril 2016 ;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 16-P-755-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 16-P-755-2 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 09-591 comportant sept pages et une annexe. Les changements suivants au premier projet de règlement ont été apportés :

- On retire l'autorisation de l'usage "industrie générale (I3)" de la zone RUC-502
- On ajoute des heures d'opérations pour les usages "Entreprise de construction/excavation/terrassement/déneigement et Réparation de véhicules lourds"
- On précise qu'un seul camion-benne est autorisé sur le site à la fois
- On précise que certains équipements ne peuvent être présents qu'en raison de leur entretien-réparation.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray

le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 225-16

Adoption du second projet de Règlement numéro 16-P-751-2 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606 a été donné à la séance du conseil tenue le 8 février 2016 ;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 16-P-751-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 16-P-751-2 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606 comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 226-16

Adoption du Règlement numéro 16-757 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 a été donné à la séance du conseil tenue le 2 mai 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-757 a été remise aux

membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-757 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 comportant cinq pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 227-16

Levée de la séance

À 21 h 38, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe